Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) : CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.011**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) est une commission obligatoire qui est notamment compétente, dans le cadre des conventions de délégation de service, pour (articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT) :

- Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au CGCT, et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Analyser les dossiers d'offres des candidats qui ont été admis à présenter une offre,
- Rendre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604011-DE

La CDSP est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le contrat, président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,
- Du comptable de la ville d'Hennebont et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président / la Présidente de la CDSP.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CDSP.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT),
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) avant d'élire les membres de cette Commission.

S'il est possible de créer une liste unique de l'ensemble des groupes politiques, il est proposé de solliciter une liste par groupe, afin de maintenir la représentativité de ceux-ci, entre autres, en cas de démission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants en nombre égal. Aussi, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n° 2024 06 025 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024, précise les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la CDSP.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1411-6, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Vu la délibération n°2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604011-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **CRÉE** la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)
- ➔ **RAPPELE** que le mode d'élection applicable est le scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ➔ **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes de candidats mentionnées ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que l'élection des membres de la Commission aura lieu lors de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr